

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 25 novembre 2021

SEVRAN – 46T RUE DES MARAIS – CESSION À L'ASSOCIATION CONSISTORIALE ISRAÉLITE DE PARIS D'UNE PARCELLE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques n°2021-93071V77063 du 18 octobre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation de la synagogue de Sevrans, l'association consistoriale israélite de Paris a demandé l'autorisation d'édification d'un sas de sécurité sur la parcelle cadastrée section BZ n°312,

Considérant que le sas de sécurité est achevé depuis le 30 juin 2021 et doit être régularisé par le transfert de propriété de son terrain d'assiette,

Considérant que la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles départementales cadastrées section BZ n°313 et n°252 est nécessaire à l'évacuation des usagers de la synagogue par la rue des Marais,

après en avoir délibéré,

- CÈDE au profit de l'association consistoriale israélite de Paris ou de toute personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section BZ n°312, d'une contenance de 26 mètres carrés (m²), au prix hors taxes de 6 500 € (six mille cinq-cent euros) ;



- CONSTITUE, à titre gratuit, une servitude de passage en cas d'urgence au bénéfice de la parcelle BZ n°312 grevant les parcelles départementales cadastrées section BZ n°313 et n°252 ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment acte de vente, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à la constitution de cette servitude.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.